

Bruits d'argent autour du suaire **(1456-1459)**

Nous sommes loin de tout connaître sur le départ du suaire de l'abbaye de Cadouin en 1392, de son arrivée à Toulouse, de son séjour de plus de soixante années dans cette ville, des accords successifs passés entre les abbés de Cadouin et les capitouls, des vols de la relique et de son recouvrement, des procès qui s'ensuivirent, etc... Au cours des colloques précédents des Amis de Cadouin, j'ai mis les auditeurs pas à pas au courant de mes recherches et de leur résultat. Les documents qui restaient à Toulouse, quand ils ne sont pas disparus ou volés, sont à présent rares et espacés dans le temps.

La tranche d'histoire que j'ai dessein de vous présenter aujourd'hui recouvre ce qu'il advint au suaire après qu'il eut été dérobé en 1455. Pour ce faire, j'ai disposé heureusement de « fils rouges ». Il s'agit avant tout d'un document judiciaire de dix grandes pages non datées mais écrites sûrement après 1458. Elles s'intitulent : « *Chefs sur lesquels seront examinés et ouïs les témoins et pour l'utilité du promoteur du roi dans la sénéchaussée de Toulouse, des capitouls et du syndic de la ville de Toulouse* ».

Trente-neuf chefs d'accusation ont été ainsi répartis entre trois juges d'instruction dont on a pris soin de résumer certaines enquêtes et de noter les noms des témoins qui comparurent devant eux.

Certains articles de ce document ne vous auraient pas paru nouveaux. Je les ai utilisés seulement lorsqu'ils venaient compléter mes causeries des années précédentes. La plupart sont entièrement inédits. Leur intérêt est très important pour mieux saisir les mentalités et les mobiles des personnes qui s'occupèrent du suaire d'une manière ou d'une autre.

Pour vous les présenter, je résumerai d'abord les accusations portées par les Toulousains. Puis je les ferai suivre d'un commentaire nécessaire. Il ne faudra pas oublier, en effet, que les gens de Toulouse sont évidemment partiaux et qu'ils font parfois état dans leurs accusations de rumeurs non confirmées et même infirmées.

Les conclusions des juges toulousains

Les moines qui dérobèrent le suaire passèrent la porte de Pouzonville, le mercredi 12 septembre 1455 à la troisième heure.

Le lendemain, jeudi 13 septembre, ils furent vus en compagnie de leurs consorts au port de Moissac. Le suaire et les autres objets volés étaient portés par un cheval emprunté à l'archiprêtre de Paleyrac.

L'abbé de Gondon, les autres moines et les personnes susdites déposèrent leur butin à Monflanquin dans la maison de Jean Ebrard, marchand de Villeneuve d'Agen, et de son épouse.

La dame Ebrard accueillit de son plein gré chez elle les moines et le fruit de leur larcin. Les religieux passèrent la nuit jusqu'au matin, dans sa maison, avec la famille Ebrard.

avait fait et dont elle ne nous dirait qu'ensuite la recette. Dans mon souvenir il ressemblait à un gâteau de riz. Je dois reconnaître notre surprise lorsqu'elle nous apprit qu'il avait été réalisé à partir de débris d'hosties donnés par Monsieur le Curé !

J'espère avoir fait revivre l'ambiance de ce printemps de 1944, le pire de la guerre en Dordogne, le plus beau parmi ceux de mes souvenirs d'enfance.

Questions et réponses

Après mon intervention il a été rappelé que deux autres familles juives avaient été cachées dans le village et que la préposée des Postes avait pour mission de signaler éventuellement l'arrivée des Allemands pour leur permettre de fuir, ce que la disposition du village et l'emplacement de la poste devait rendre possible.

Il m'a été demandé si je savais combien d'autres Juifs pouvaient, comme ma famille, avoir été cachés dans les mêmes conditions. Il m'a été impossible de répondre et je n'ai pu que donner les chiffres de la déportation des Juifs de France qui sont rappelés ci-dessous :

– 76 000 Juifs ont été déportés pendant l'occupation à partir de la France dont 24 000 Juifs français et 52 000 Juifs étrangers. 2 500 ont survécu.

– Il y avait environ 330 000 Juifs en France en 1940 dont 200 000 Juifs français et 130 000 Juifs étrangers.

– On voit que les Juifs étrangers ont payé un tribut beaucoup plus lourd que les Juifs français. Ils représentent les deux tiers des victimes alors qu'ils ne constituaient qu'un peu plus d'un tiers de la population. Une grande partie de ma famille a passé toute la guerre à Paris où ne fut jamais institué de ghetto.

Les réactions de réprobation de la population française dans son ensemble aux persécutions antisémites sont attestées par de nombreux rapports de préfets. Inversement, hélas, il y eut aussi de nombreuses dénonciations.

Il est avéré que l'un des coffrets volés est resté jusqu'à ce jour de l'instruction entre les mains des époux Ebrard.

Vers le milieu du matin, les consuls de Monflanquin réquisitionnèrent des archers et leur demandèrent d'accompagner moines et butin jusqu'à l'abbaye de Cadouin. Le suaire fut déposé dans l'enceinte du monastère. Il y fut présenté au public et montré à quiconque désirait le voir.

Un premier commentaire

Il est important de souligner au préalable que la quasi-totalité de ces chefs d'accusation porte la mention marginale **per testes** ce qui veut dire que des témoins se seraient portés garants des faits énoncés.

A les en croire, la première étape des moines les aurait conduits à Moissac dont le port se trouvait sur le Tarn. Cependant beaucoup de nos questions resteront sans réponse. Qui désigne l'accusation sous le terme de « *consorts* » : de simples accompagnateurs ou des complices ? Où et quand les religieux ont-ils rencontré l'archiprêtre de Paleyrac ? Cette paroisse se trouvant à quelques kilomètres de leur abbaye, il pouvait être connu des moines et ne pouvait que favoriser leur entreprise. Par conséquent le prêt d'un cheval n'aurait rien d'étonnant de sa part. Il sera d'ailleurs fait mention de ce personnage dans un des articles suivants où l'on suggérera que son geste n'aurait pas été absolument gratuit. L'article 30° de l'instruction voudrait que le suaire et un coffret aient été entre ses mains quelque temps du moins. Il aurait prêté de l'argent aux religieux contre ce gage.

Jean Ebrard était un marchand de Villeneuve-sur-Lot mais son épouse et sa famille résidaient dans leur maison de Monflanquin. Les moines fuyards connaissaient-ils déjà ce personnage ? Le leur avait-on signalé comme quelqu'un de confiance ? Castillonnès, pays natal des voleurs, si l'on en croit les Toulousains, n'est pas très éloigné de Monflanquin et cette bastide avait été fondée au treizième siècle par Cadouin. Les moines se seraient-ils arrêtés en premier lieu à Villeneuve chez Ebrard qui les aurait envoyés à son épouse ?

Quoi qu'il en soit, ils auraient été accueillis sans réticence aucune par la femme Ebrard et ils auraient passé la nuit dans sa maison avec les siens. Ils auraient laissé là un des deux coffrets qu'ils avaient dérobés. Cela semble beaucoup, même s'il s'agit du moins riche de ces coffrets, pour le paiement de l'hospitalité d'une nuit. Ce devait être plutôt un gage en échange de l'argent nécessaire à la poursuite de leur voyage. En tout cas, et toujours selon les Toulousains, ce coffret était encore chez les Ebrard au moment de cette partie de l'instruction.

La ville de Monflanquin fut troublée à l'annonce de la présence d'une telle relique dans ses murs. Elle le fut suffisamment en tout cas pour que les consuls - sollicités ou de leur plein gré - s'intéressassent à cette affaire. Ils recrutèrent des archers auxquels il fut donné consigne d'accompagner les moines jusqu'à leur abbaye. Mesure de respect ou de protection ? Les deux sans doute. Ainsi entouré, le suaire parvint à Cadouin où il fut montré publiquement.

De cette ostension, il nous reste un témoignage indiscutable que j'ai présenté l'an dernier, à savoir la déposition devant magistrat de deux émissaires toulousains chargés

de se renseigner sur la route suivie par les voleurs et leur arrivée éventuelle à Cadouin. Je vais toutefois y revenir un instant.

A la suite de quelques péripéties que je ne relaterai pas à nouveau, les deux émissaires se trouvèrent à l'abbaye le dimanche 16 septembre. Ils y virent des gens armés - vraisemblablement les archers de Monflanquin - au milieu de nombreux assistants. Il y virent aussi le suaire qu'un moine sortit de son coffret et qu'il éleva à bout de bras en demandant à tous les présents leur aide pour leur permettre de le garder à l'abbaye. Le lendemain, lundi 17 septembre, ils rencontrèrent à Belvès un des frères qui se vanta devant eux d'avoir réussi enfin à récupérer la relique.

De Cadouin à Gavaudun (suite de l'instruction toulousaine)

Les moines comprenant, au vu de l'obstination des gens de Toulouse, que le suaire finirait par leur être repris, l'emportèrent de Cadouin avec les autres objets de leur larcin. Ils auraient confié le tout à un habitant de Castillonnès qui l'aurait caché.

En fin de compte, la relique serait ainsi passée entre les mains de l'archiprêtre de Paleyrac, des Ebrard, des Belvésois, mais encore des Bergeracois. Le sire de Pons l'aurait eu, en effet, lui aussi en sa possession. Il aurait voulu le sortir de France et l'emporter en Angleterre. La rumeur publique disait qu'il s'était rendu, en effet, dans ce pays.

Les Caduniens voyaient qu'il ne pourraient faire aucune ostension publique. Ils craignaient le pouvoir des seigneurs tant laïcs qu'ecclésiastiques. Ne constataient-ils pas la diligence que déployaient les Toulousains pour récupérer la relique ? Ils se réfugièrent chez le protonotaire apostolique Hermant de Lustrac qui les reçut quelque temps dans le château familial de Gavaudun et pourvut à leur entretien. Se sentant en sûreté, les moines firent plusieurs tractations avec la ville de Toulouse. Ils consentaient à lui rendre le suaire contre une somme d'argent.

Hermant de Lustrac traita avec des officiers du roi ainsi qu'avec les capitouls et leur syndic. Il rendrait le suaire contre la somme de 500 écus d'or. Il y eut plusieurs échanges entre les parties à ce sujet.

De nouveaux commentaires

En lisant le résumé précédent, il serait difficile de ne pas constater que les juges d'instruction ont accepté n'importe quels témoignages même ceux qui se contredisaient.

Les moines avaient bien compris que les capitouls ne reculeraient devant rien désormais pour recouvrer le suaire. La prudence leur conseillait de le cacher. Ils l'auraient emporté à Castillonnès. Cela n'aurait rien d'étonnant puisque cette ville était, répétons-le, une bastide créée en paréage avec le roi de France et Cadouin. En outre, si l'on en croit les Toulousains, les moines voleurs étaient originaires de cette ville. Ils n'auraient donc eu aucune difficulté à trouver un recéleur ne serait-ce que dans une de leurs familles personnelles ou de leurs familles amies.

Est-il vrai que la relique soit passée successivement entre les mains de l'archiprêtre de Paleyrac, d'Ebrard, des habitants de Belvès et aussi des Bergeracois ? Aucune preuve sérieuse n'en est fournie ; la rumeur publique est même seulement invoquée

incidemment. En ce qui regarde Bergerac, il s'agirait du seigneur de Pons qui l'aurait eue en sa possession. Il aurait eu l'intention de sortir du royaume et de l'emporter en Angleterre. Il avait peut-être été contacté par les moines comme arbitre possible entre eux et les Toulousains.

Les religieux avaient songé pouvoir faire des ostensions qui exciteraient la générosité des fidèles en faveur de leur abbaye alors en piteux état. Ils comprirent vite que c'était là un rêve irréalisable. Les Toulousains s'acharneraient sans cesse à tâcher de le leur reprendre par tous les moyens. Les moines avaient donc conçu l'idée de le leur restituer mais contre une rançon substantielle. Ils se mettraient à l'abri dans un château fortifié sous la protection d'un ecclésiastique éminent qui servirait d'arbitre et négocierait avec eux le rachat envisagé. Pour remplir ce rôle ils choisirent - mais peut-être s'était-il offert lui-même ? - François de Lustrac, protonotaire apostolique, et comme château la forteresse familiale de Gavaudun. Les tractations purent alors commencer avec les capitouls.

Les tractations de Gavaudun

Nous avons une confirmation de la présence des voleurs à Gavaudun et des tractations au sujet du suaire. Il s'agit de la déposition de Pierre Bofat, bachelier en droit, âgé de vingt-sept ans, en date du 4 juin 1459. C'est son récit inédit, très vivant, que je vais résumer.

En juillet 1456 - donc trois années en ça - étaient capitouls Arnaud Roy et Jean Dejehan. Pierre Bofat, pour gagner sa vie, leur donnait des informations et, pour ce faire, allait fréquemment à la Maison de ville afin de les y rencontrer. Certain jour où il s'y trouvait, il y vit entrer Raymond de Bosredon, habitant de la ville, qui salua les présents et leur annonça que son beau-père, arrivé de l'Agenais, lui avait dit que l'abbé et les moines de Cadouin étaient las d'attendre vainement de passer un accord avec les Toulousains et que, si cela échouait, ils verraient ailleurs. Il serait honteux, ajouta-t-il, de laisser partir cette relique vénérée sans que l'on y veille, alors que l'on était si proche de pouvoir remettre la main sur elle.

Les personnes présentes décidèrent que deux d'entre elles, précisément les capitouls Roy et Dejehan, iraient voir l'abbé de Grandselve. D'autres rencontreraient de leur côté messire Bérard, médecin de la ville, qui avait offert 1 500 écus pour récupérer les objets volés par les moines. Les deux capitouls ci-dessus décidèrent, en outre, d'envoyer Bofat à Gavaudun. La veille de la fête de saint Etienne d'août, ils le convoquèrent à la Maison de ville. Etait aussi présent Pierre de Morlan, licencié en droit, neveu de l'abbé de Grandselve. Bofat reçut l'ordre de se préparer à partir pour Gavaudun, dès le lendemain de bonne heure, en compagnie d'Antoine de Negra, habitant de Tournon en Agenais et beau-père de Raymond de Bosredon. Bofat accepta volontiers de remplir la mission à lui confiée.

Comme il sortait de la Maison de ville, Bosredon le prit par la main et lui dit qu'on lui donnerait 800 écus à emporter et que, s'il avait une cassette sûre pour les mettre, il la lui fasse passer. Il devrait se trouver, le lendemain matin, chez Dejehan où l'argent lui serait remis en même temps que des instructions. Il aurait ensuite à se rendre à Tournon avec de Negra. En chemin, c'est celui-ci, personne plus sûre, qui porterait la cassette.

A Tournon, chez de Negra, celle-ci serait déposée en un coffre bien sûr dont Bofat garderait la clef sur lui.

Il quitterait Tournon en emportant avec lui des lettres adressées à l'abbé de Cadouin et au protonotaire de Lustrac. Parvenu à Gavaudun, il attendrait là après avoir prié le protonotaire d'entretenir les moines pendant sept à huit jours jusqu'à ce que soit arrivé un homme, pourvu d'une procuration des capitouls et envoyé par eux pour arrêter les articles d'un accord au sujet du suaire. Cet envoyé apporterait le reste de la somme d'argent demandée. Bofat, ayant une cassette personnelle, s'offrit à la faire passer à Bosredon pour y placer argent et missives.

Le lendemain, Bofat se rendit, comme convenu, chez messire Dejehan. Devant la porte de celui-ci, il rencontra Bosredon qui lui dit d'aller chez messire Roy où se trouvait alors la fameuse cassette. Bofat reçut trois livres tournois pour couvrir ses frais, somme qui lui fut remise par messire de Musac. La cassette fermée contenait, à ce qu'il lui fut dit, 800 écus et des lettres écrites par des notables toulousains et adressées au protonotaire de Lustrac et à l'abbé de Cadouin.

Bofat quitta Tournon pour se rendre à Gavaudun où il rencontra de Lustrac auquel il remit les lettres. Les négociations commencèrent. Cinq ou six moines se trouvaient là avec leur abbé ; un autre moine était à Monflanquin. Le protonotaire avait prié ceux-là de demeurer à Gavaudun dix ou douze jours jusqu'à l'arrivée de l'envoyé toulousain. Les religieux étaient irrités de ce que ce procureur toulousain n'arrivât pas. De Negra avait été envoyé avec un message adressé aux capitouls pour leur faire part du bon vouloir de l'abbé et des moines. Ceux-ci attendirent cinq à six jours. Pierre Bofat traita avec eux, il devait transmettre leur conclusion aux capitouls. Il fut décidé qu'il retournerait à Toulouse pour rendre compte à ces magistrats et qu'il reviendrait à Gavaudun avec la réponse de ces derniers. Les religieux étaient priés de patienter encore jusqu'à une certaine date bien déterminée.

Bofat retourna donc à Toulouse. Il se trouvait devant l'église des Carmes de cette ville, près de sa propre demeure, lorsqu'il y rencontra Bosredon. Un dialogue s'engagea en occitan. Bosredon lui demanda ce qu'il avait fait. Bofat raconta les faits et ajouta qu'il voulait se décharger de cette affaire auprès de messires les capitouls.

Bosredon : Ne vous souciez point de raconter tout cela aux capitouls, car vous pourriez bien tout gâcher !

Bofat : Il ne nous reste pas tellement de temps et cela nous concerne car le protonotaire a fixé un délai avec les moines.

Bosredon : Qu'il ne vous en chaille car j'aurai bien un autre délai quand celui-ci sera écoulé. Et n'ayez aucun souci pour vos gages car je répons de votre rétribution.

Bofat ne tint aucun compte de l'interdiction proférée par Bosredon et, désireux de remplir fidèlement sa mission, il se présenta devant les deux capitouls et leur fit son rapport en long et en large. Il leur dit que le dernier mot des moines n'était pas à moins de 1 500 écus.

Les capitouls furent divisés. Certains furent seulement troublés mais d'autres blâmèrent ouvertement Bosredon. Le suaire ne fut pas récupéré alors par Toulouse. Bofat se demandait si ce fut à cause de la négligence ou de la malice de ceux qui avaient mis la main à cette affaire et qui l'avaient fait échouer.

Bofat fut interrogé sur ce que contenait exactement la fameuse cassette. Une rumeur courait qu'à la place des 800 écus, elle renfermait des pierres ou même de l'avoine ou les deux. Bofat ne put que confirmer ce qu'il avait déjà dit. Sur le chemin de retour, la cassette lui avait été remise par de Negra. Lui-même l'avait remise à Bosredon avec sa clef que celui-ci avait gardée et dont il avait disposé à son gré.

Bofat avait entendu dire par de Lustrac que cette cassette ne contenait pas d'argent. En effet, l'abbé de Cadouin avait été averti de cette ruse par une personne de Toulouse qui avait participé, lui aussi, à la fraude. Quant à lui, Bofat, il jugeait que la cassette pesait plus lourd qu'elle n'aurait dû le faire normalement ; il avait pu la soupeser. A Tournon elle était restée quelques jours chez de Negra. Jamais les capitouls ni d'autres personnes n'avaient demandé à en vérifier le contenu pas plus durant sa mission que depuis.

De cette longue déposition ressortent quelques renseignements éclairants pour l'histoire du suaire.

En premier lieu, le rôle ambigu joué par Bosredon et son beau-père. Celui-ci avait été choisi une fois comme intermédiaire entre les moines et son gendre ; donc il était bien placé pour connaître les intentions de celui-ci. C'est chez lui, à Tournon, que reste la cassette pendant que Bofat se rend à Gavaudun. Bosredon est bien au centre de l'affaire ; il le restera encore, nous le verrons plus loin. Il cache des faits à Bofat, il se trouve toujours comme par hasard à point nommé pour rencontrer celui-ci et lui donner des instructions, il lui demande de ne rien dire aux capitouls etc... Bosredon connaissait le contenu de la cassette ; on avait dû mettre dans celle-ci de l'avoine pour amortir le bruit des soi-disant pièces de monnaie et des pierres pour lui donner un poids suffisant. Ici on avait dépassé la mesure.

En second lieu, on aura remarqué que l'abbé de Cadouin se trouvait à Gavaudun où il était solidaire de ses moines. Le suaire avait été emporté le 13 septembre 1455 sous l'abbé Jacques de Lanes dont j'ai présenté, l'an dernier, la déposition sous serment devant un magistrat toulousain. Son successeur fut Pierre de Gain nommé par le Chapitre général de 1456. Je résumerai le début d'une notice sur lui parue dans les *Généalogies Limousines et Marchoises* où il sera loisible de trouver toutes les références : *Pierre de Gain «senior», abbé de Beuil (en Vayrac, Haute-Vienne), ordre de Cîteaux, dès 1442... Elu abbé de Cadouin (Dordogne), ordre de Cîteaux, élection confirmée par le Chapitre général de cet ordre le 14 septembre 1456. Ce fut sous son administration que le suaire, dit de Cadouin, abrité des anglais à Toulouse, réintégra l'abbaye. En effet, dès son élection, il envoya dans cette ville le cellérier et trois jeunes religieux, sous prétexte d'y étudier. Munis de fausses clés, ils pénétrèrent de nuit dans l'église du Taur et s'emparèrent du suaire...*

Ce texte, je l'ai montré longuement l'an dernier, contient au moins autant d'erreurs que de lignes. Pour le moment, je me contenterai de dire que Pierre de Gain était le troisième fils de Aymeri de Gain, seigneur de Linars et de Luce de Tinières. Il était bien abbé du Beuil lorsqu'il fut élu abbé de Cadouin. Mais ce ne fut pas sous son abbatiat que le suaire fut volé et, encore moins, de la façon évoquée. On ne peut mettre en doute les dépositions de plusieurs des protagonistes de l'affaire devant les magistrats. Une

définition du Chapitre général de Cîteaux de 1456 nous apprend que l'évêque de Condom (Gers) avait, on ne sait pourquoi, des vues sur Cadouin et avait introduit à cet effet une action au Parlement de Toulouse. Afin d'évincer cette candidature, dom Jacques de Lanes, âgé de plus de quatre vingts ans et cacochyme, avait résigné sa charge entre les mains du légat pontifical. Celui-ci avait nommé à la tête de l'abbaye Pierre de Gain. L'abbé général de Cîteaux avait confirmé ce dernier au Chapitre général de 1456, en établissant un document signé des quatre définiteurs de l'ordre.

Entre temps, l'abbé de Pontigny, abbé-père de Cadouin, avait présidé, comme c'était son droit, une élection de laquelle sortit le nom de Jean de Paës, moine de Petra, abbaye cistercienne espagnole, mais que l'on rencontre comme étudiant à Toulouse dès 1452 au moins, qui se trouvait sans doute encore dans cette ville et devait donner des garanties pour faire un bon abbé. Pourtant le Chapitre général de 1457 ratifia sa confirmation de l'année précédente, cassa l'élection de Jean de Paës et menaça celui-ci d'excommunication s'il osait occuper la charge abbatiale. Il faut savoir que ce Jean de Paës ne se soumit pas de suite puisque, en 1459, les abbés de Dalon et de Peyrouse furent chargés par le Chapitre général de faire exécuter la décision et d'écarter définitivement le concurrent de Pierre de Gain.

De Gavaudun à Obazine (d'après les sources toulousaines)

Le protonotaire de Lustrac, voyant qu'il n'avait pas obtenu ce qu'il désirait s'arrangea pour que le suaire passât entre les mains de messire Pierre de Comborn, évêque d'Evreux ainsi qu'abbé commendataire d'Obazine, et de son frère Jean, vicomte de Comborn et sire de Treignac. Ceux-ci détenaient la relique depuis lors.

En septembre 1459, le vicomte Jean de Comborn envoya des lettres à son procureur gérant de ses affaires qui s'appelait Jaquet et résidait dans le collège Saint Martial de Toulouse. Il lui faisait savoir que le suaire et les moines voleurs étaient en son pouvoir. Le procureur devrait traiter avec des personnalités toulousaines. La ville aurait à lui verser une somme payable sur dix années, moyennant quoi il restituerait le suaire qu'il déposerait où ils voudraient.

Il y eut plusieurs rencontres entre le procureur d'une part et messires Jean André de Belvès et Raymond de Bosredon, médiateurs des Toulousains et capitouls de l'année précédente.

Furent nommés comme députés auprès du sire de Treignac messire de Bosredon et messire Guillaume de Gaillac, licencié en droit et syndic de la ville. Ils avaient des lettres contenant des accords éventuels. Mais ces députés ne partirent pas à cause du changement des capitouls.

Les capitouls qui furent nommés en 1458 députèrent Bosredon capitoul et Guillaume Roche assesseur, lesquels munis de lettres et d'une procuration, rencontrèrent le sire de Treignac au Glandier près de Comborn et, là, en présence de plusieurs nobles, de clercs et autres personnages, eurent un accord avec Jean de Comborn au sujet de la restitution du suaire.

Dans ce traité, le sire de Treignac demandait à messires Bosredon et Roche, au nom de leur ville, une somme de 10 000 écus d'or payables en dix années et il s'engageait à rendre le suaire.

Après quoi, le sire de Treignac envoya à Toulouse messire de Tarnera en qualité de député. Celui-ci, moyennant 2 000 écus, voulut, au nom de son maître, restituer le suaire. La relique devrait être exposée avec l'accord de la ville, quinze jours durant à Saint Martial. Il voulut s'engager sur cette base au nom de son seigneur et fixa un délai de quinze jours pour que réponse lui soit donnée. Il fit la promesse, dans la demeure abbatiale de Saint Sernin, de rendre alors le suaire.

Encore un commentaire

On ignore, au fond, les raisons pour lesquelles le suaire passa des mains du protonotaire de Lustrac à celles de l'évêque d'Evreux, abbé commendataire de l'abbaye cistercienne d'Obazine et de son frère le vicomte. On peut toutefois conjecturer que l'abbé de Gain pensait que les moines recherchés pour vol seraient plus en sécurité dans cette abbaye, asile inviolable sous la protection et l'arbitrage d'un évêque et d'une famille influente.

Nous avons vu que ce prélat ne se chargea pas lui-même des tractations. Se déchargea-t-il de ce soin sur son frère ou celui-ci prit-il de son propre chef les choses en mains ?

De part et d'autre, on l'aura remarqué, furent cherchés des lieux prestigieux où passer les accords et des témoins importants pour y assister. D'un côté, la chartreuse du Glandier, de l'autre, la demeure abbatiale de Saint Sernin.

La déposition de Pierre Bofat et quelques articles de l'instruction judiciaire couvrent ainsi, du moins en partie, pour nous la période allant de juillet 1456 à septembre 1459.

Un document judiciaire supplémentaire

Un autre document nous apporte onze articles supplémentaires qui ne manquent pas d'intérêt. Il est intitulé : *Mémorial pour la procédure de la cause du suaire*. Il n'est pas daté mais la critique interne prouve qu'il est attribuable à cette période. Je vais le résumer.

Il traite d'abord de questions matérielles. Il mentionne le don fait par la défunte reine de France «de bonne mémoire» d'un coffret d'or d'une valeur de 200 écus. C'est la première fois que je rencontre le nom de cette donatrice dans un document. L'autre coffret est sans doute celui pour lequel messire Raymond Bonnet, toulousain, avait offert en 1393 quarante-huit marcs d'argent.

Le document rappelle ensuite que la ville de Toulouse avait acquis deux hôtels particuliers pour les donner aux moines. Il évoquait enfin les dons que des particuliers avaient faits à la chapelle du suaire.

La relique avait été dérobée une première fois et les frais pour la récupérer étaient montés pour la ville à plus de 2 000 écus. Il avait été volé à nouveau par les moines ainsi que les deux coffrets, l'un d'or et l'autre d'argent, sans parler d'autres objets précieux d'une valeur de 2 000 écus d'or. Cette fois-ci les frais s'étaient montés pour la ville à plus de six cents écus.

Le syndic concluait en disant que les frais de poursuite et ceux de la justice devaient être à la charge du syndic de l'Ordre de Cîteaux.

Quant au syndic de Cadouin, il avait vendu la borie de Saint Loup, d'une valeur de 200 écus, d'autres biens ou objets précieux d'une valeur de 1 000 écus. Or le tout était alors sous la main du roi ; il l'avait méprisée.

L'abbé de Cadouin avait rattrapé ses moines voleurs ; ils devaient se présenter en personne devant la justice.

La déposition de Pierre de Gain

L'abbé Pierre de Gain se présenta seul devant messire Nicolas Berthelot, licencié en droit et conseiller à la Haute Cour de Toulouse, qui avait reçu mission de l'interroger. Il fut questionné le 20 août 1459. Il est piquant de remarquer que ce jour-là est la fête de saint Bernard, patron des Cisterciens. Etait-ce pure coïncidence ou désir de la part de l'abbé de se concilier la bienveillance du saint ?

La déposition de Pierre de Gain mériterait presque une traduction plus qu'un simple résumé car elle ouvre un jour intéressant sur la défense choisie par l'abbé. Celui-ci déclara savoir que le suaire avait été entre les mains de l'évêque d'Evreux et qu'il s'y trouvait encore. Il le savait de science sûre puisque les religieux qui avaient, dit-on, emporté la relique hors de Toulouse avaient demeuré l'espace de vingt à vingt-cinq mois dans l'abbaye d'Obazine donnée en commende à ce prélat.

Il avait entendu dire par des personnes dont il avait oublié le nom que cet évêque avait donné aux moines des tuniques et autres vêtements. En outre, la rumeur courait dans les régions limousine et périgordine qu'il avait le suaire en son pouvoir. Certaines personnes, dont il avait oublié le nom, lui avaient dit que le prélat avait aussi donné de l'argent aux religieux ainsi qu'aux hommes qui les mandataient.

L'abbé avait encore entendu dire par un ecclésiastique que celui qui retenait le suaire avait causé un grave dommage à l'Ordre de Cîteaux, qu'il avait donné une somme d'argent aux capitouls mais que, selon lui, il n'avait passé aucun accord avec ceux-ci.

Pierre de Gain ajoutait qu'il ne pouvait certifier les faits ci-dessus énoncés car il n'avait jamais rencontré personne qui eût vu le suaire entre les mains de l'évêque ni en son pouvoir. Il pouvait donc jurer que le prélat n'avait jamais possédé le suaire.

Ce que l'évêque avait fait pour les religieux, il l'avait fait pour un motif de piété, par amour de Dieu et de la religion. Ces moines disaient ne pouvoir se sentir en sécurité nulle part parce que les Toulousains les menaçaient. C'est pourquoi ils avaient prié le prélat de les entretenir. Celui-ci avait fait, disait-il, ce qu'il avait pu pour eux.

L'abbé terminait en disant que ces moines appartenaient, croyait-il, à son abbaye de Cadouin et se trouvaient donc sous son obédience.

Il signait enfin sa déposition dont il affirmait à nouveau la véracité.

Une telle déposition appelle quelques réflexions de notre part.

Pierre de Gain ne pouvait faire autrement que de reconnaître l'appartenance des moines au monastère dont il était l'abbé. Ne savait-on pas qu'il se trouvait avec eux à Gavaudun et qu'il s'était associé à leur démarche ? Il ne pouvait pas non plus ignorer le transfert du suaire des mains du protonotaire de Lustrac à celles de l'évêque d'Evreux.

Sa défense fut donc très simple. Il avait seulement entendu des rumeurs émanant de gens dont d'ailleurs il ne se rappelait pas le nom ; la perte de mémoire était une excuse fréquemment invoquée dans les procès de cette époque. N'avons-nous pas déjà vu son prédécesseur Jacques de Lanes invoquer la même amnésie dans ses dépositions devant les magistrats ?

Les moines, apeurés par les menaces des Toulousains, avaient recherché la protection et l'arbitrage d'un évêque qui les entretenait en vêtements, nourriture et argent. Quant à lui-même, Pierre de Gain, n'était-il pas une victime ? En retenant le suaire, n'avait-on pas porté préjudice à son abbaye et à l'Ordre cistercien tout entier ?

Personne n'aura manqué de relever les omissions, les à peu près, les subtilités etc... de cette déposition. Toutefois, en tout état de cause, si l'on peut parler de restriction mentale, on ne peut relever aucun mensonge formel.

Le rôle de Grandselve

Au fur et à mesure que j'ai avancé dans ma lecture des documents, je me suis aperçu du rôle joué par l'abbaye de Grandselve dans l'histoire du suaire. J'avais suggéré que l'abbé Desmoulins pouvait avoir été un étudiant du collège Saint Bernard fondé par cette abbaye. Il aurait pensé naturellement à la ville de Toulouse comme à un refuge normal pour le suaire. Ses moines avaient trouvé un premier asile au collège avant d'occuper des locaux aménagés à leur intention. L'abbé de Grandselve était présent à la passation solennelle des accords de 1396. Après le décès de l'abbé Desmoulins, les abbés de la Maison du suaire furent d'anciens étudiants ou des professeurs du collège. Lorsque l'abbé Jacques de Lanes «qui n'aimait pas Toulouse» du moins le disait-on, fut déposé, c'est encore un professeur, Jean Boyer, qui prit sa suite. A la mort de celui-ci, le Chapitre général de 1453 confia, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement, le soin de tenir la Chapelle du suaire et le suaire lui-même à maître Guillaume de Fabariis, docteur en théologie et régent du collège Saint Bernard ainsi qu'à l'abbé de Grandselve, lui aussi docteur en théologie.

Le Chapitre général de 1455 ira plus loin. Il énumérera les critiques qui avaient cours sur la Maison du suaire : peu de religieux, quelquefois deux ou trois jours sans messe, le manque de luminaire, les moines peu religieux, des apostats parmi eux, l'abbé décrépité, les religieux de l'abbaye sarladaise éloignés et donc négligents... Ces rumeurs laissent subodorer des intérêts inavoués. Le Chapitre général adoptera de suite des remèdes faciles : Grandselve n'est-elle pas le monastère propice et convenable pour assurer la garde du suaire ? N'a-t-elle pas des revenus abondants et un personnel nombreux ? Les abbés de Boulbonne et de Fontfroide seront donc chargés d'enquêter pour savoir s'il est possible d'ôter à Cadouin le suaire et tout ce qui lui appartient et de le donner à Grandselve. On attendrait, pour ce faire, la vacance du siège abbatial de Cadouin à moins que l'abbé Jacques de Lanes ne donne déjà son consentement sous la réserve de jouir toute sa vie durant de la dignité, des honneurs, droits, émoluments et

revenus attachés au suaire. Le contrat de cession comporterait les clauses suivantes : entretien en vivres et vêtements décents de deux moines étudiants de Cadouin dans la Maison du suaire aux frais de Grandselve ; entretien de six moines de Grandselve de bonne vie, renom et mœurs honnêtes qui célébreraient l'office divin, à savoir la messe et les heures canoniales ; versement annuel à l'abbé et à la communauté de Cadouin d'une somme d'argent estimée selon les revenus du suaire calculés sur une période de dix ans.

Ce qui nous fait penser qu'il y eut calomnie et peut-être manœuvre de Grandselve, c'est qu'un statut du Chapitre général de l'année 1457, revient solennellement sur le précédent et l'annule, chargeant l'abbé du Beuil (donc Pierre de Gain qui est confirmé abbé de Cadouin cette année-là) d'incarcérer jusqu'à restitution tous ceux qui détiennent le reliquaire.

Après le départ du suaire, Grandselve ne pouvait que faire cause commune avec les Toulousains. Nous avons donc vu ceux-ci consulter l'abbé au sujet des tractations à entreprendre avec les moines réfugiés à Gavaudun. Le propre neveu de cet abbé est présent lorsque l'on donne des instructions à P. Bofat. Et le peu que je connaisse des documents qui restent à analyser m'a déjà appris que Grandselve y est mentionné.

La première histoire imprimée du suaire, parue en 1644, nous apprendra que cette relique fut conservée, en compagnie d'un saint bandeau dont ce sera d'ailleurs la première mention, dans l'abbaye d'Obazine. Il est fort regrettable que nous n'ayons aucun document précis sur ce séjour. Pourtant, il serait peu vraisemblable qu'il n'y ait eu ni pèlerinage ni ostension à cette époque. Il serait peu vraisemblable que les périgordins aient abandonné le trésor à leurs voisins alors qu'ils avaient manifesté une telle effervescence à l'annonce de son retour dans leur province. La seule trace que nous ayons d'une démarche est la mention d'un passage des Chroniques de Jean Tarde où ce chanoine dit que Audoin de Gain, troisième garçon d'Aimery de Gain et de Luce de Tinières, bénédictin et abbé de l'abbaye Saint Pierre du Mas Grenier depuis le 14 novembre 1457, « *intervint comme arbitre avec l'évêque de Sarlat à propos de la possession du suaire qui opposait alors son frère l'abbé de Cadouin à l'église de Toulouse* ». Le chanoine Tarde était bien placé, en tant que vicaire général, pour connaître les archives du petit diocèse de Sarlat ; on peut lui faire confiance. En tout cas, nous retrouverons quelque jour, avec certitude, l'abbé Audoin de Gain auprès de son frère cadet Pierre dans un procès autour de 1465.

L'Ordre de Cîteaux semble s'être désintéressé par la suite du sort du suaire. Du moins le Chapitre général n'en fera plus mention après 1457. Il est toutefois permis de penser qu'il avait renouvelé, en faveur de l'abbé Pierre de Gain, le soutien qu'il avait accordé une vingtaine d'années en ça à l'abbé Jacques de Lanes. Peut-être même l'avait-il confirmé sur le siège de Cadouin dans le secret espoir que cet homme dynamique et issu d'une famille influente dans sa région saurait rétablir les choses ?

Conclusion

Aux termes des accords solennels conclus en 1396 entre la ville de Toulouse et l'Ordre de Cîteaux, il avait été stipulé que le suaire resterait à perpétuité dans cette ville. Les moines de Cadouin, peut-être inspirés en sous-main par les périgordins, ne pouvaient que regretter son absence de leur abbaye et de leur province. La précieuse relique n'était-elle pas à la fois le fleuron et la source de revenus de leur monastère dont les bâtiments dépeuplés tombaient peu à peu en ruines ? Que les moines aient conservé, génération après génération, la tentation de le récupérer et d'en monnayer la possession n'a rien qui doive nous étonner outre mesure.

On sait qu'une première tentative de détournement du suaire finit mal vers 1402. La seconde, autour de 1430, avait aussi échoué et avait été sanctionnée par la justice. Le Chapitre général de Cîteaux lui-même, qui avait pourtant donné jadis son consentement à l'abbé Jacques de Lanes, ne le soutint pas ouvertement et le déposa.

La troisième tentative nous est désormais mieux connue grâce à l'analyse minutieuse des documents toulousains inexploités. La guerre de Cent Ans était terminée. Elle ne pouvait plus servir de prétexte à un éloignement du suaire pour le soustraire à la cupidité des mains anglaises. La tentative des moines aurait pu réussir d'emblée sans l'acharnement des Toulousains.

La causerie de ce jour nous aura montré que les démarches qui suivirent le vol de 1455 ne furent assorties d'aucun bénéfice pour aucune des parties concernées. Les Toulousains, pourtant entêtés et rusés, n'en tirèrent aucun profit ; les seigneurs laïcs ou ecclésiastiques apparemment non plus. Quant à l'abbé Pierre de Gain et à ses moines, ils durent attendre le 10 juin 1463 pour avoir le droit de reprendre ce qu'ils n'avaient cessé de considérer comme leur bien propre.

L'année prochaine, si Dieu le veut, j'aurai donc à vous entretenir, pour clôturer ce long cycle, du retour de la relique à Cadouin, des donations royales concédées en sa faveur par Louis XI, ainsi que des détails que je peux encore découvrir sur les derniers sursauts procéduriers des Toulousains.

L. Grillon.

L'abbaye de Cadouin vue par Léo Drouyn en 1845-1847

par Brigitte et Gilles Delluc¹

Léo Drouyn (1816-1896) est un paysagiste bordelais, dessinateur et graveur à l'eau forte, devenu archéologue et historien.

Ses travaux en Dordogne, de 1845 à 1851, se situent à un moment clef de l'évolution :

1 - de l'archéologie : on commence, grâce à des initiatives privées puis à l'intervention de l'Etat, à respecter les vieilles pierres mises à mal par des décennies d'abandon. Elles ont, depuis la Révolution, échappé à tout entretien comme, aussi, à toute reconstruction agressive ;

2 - des monuments de la Dordogne, juste avant qu'ils ne quittent leur aspect du Moyen Age pour prendre, vaille que vaille, celui que nous leur connaissons ;

3 - de la gravure : la lithographie romantique va céder le pas à l'eau-forte qui renaît, juste avant le triomphe définitif de la photographie et de la photogravure.

Durant les étés de 1845, 1846, 1847, 1848 et 1851, pendant 60 jours, Léo Drouyn visite 69 communes et relève environ 500 dessins à la mine de plomb. Ensuite, il ne reviendra guère en Dordogne et se consacrera essentiellement au Bordelais.

Durant ces cinq étés de campagne, il multiplie les journées sur le motif, parcourant, à cheval ou en voiture, entre 1 000 et 2 000 kilomètres en Dordogne, le plus souvent accompagné de ses amis, Alexis de Gourgues, Charles Desmoulins et Jules de Verneilh-Puyraseau. Le château de Lanquais est son port d'attache, mais il doit certainement coucher, de temps à autre, dans quelque château, voire dans une auberge, se reposer de longues journées à Lanquais ou revenir parfois à Bordeaux.

Léo Drouyn travaille à la chambre claire. Cet appareil d'optique, simple et précis, est le gage d'une exactitude rigoureuse des formes, des détails et de la perspective des monuments.

Les dessins sont des crayons, exécutés à l'aide de mines de plomb, assez grasses et très bien appointées au canif, sur des feuilles de papier dessin blanc ou bis, à grain fin, léger sauf exceptions, aujourd'hui souvent jauni et parfois taché de mouillures. Leur format est variable. Ces dessins à la mine de plomb étaient destinés à être gravés, pour illustrer ce que l'on appelait une *Statistique de la Dordogne*, c'est-à-dire un inventaire illustré et commenté de toutes les richesses archéologiques du département. Au départ, Léo Drouyn comptait sur Alexis de Gourgues et Charles Desmoulins pour rédiger les notices correspondantes. En fait le beau projet n'aura pas de suite.

A la fin de sa vie, en 1896, Léo Drouyn fera don à la Société historique et archéologique du Périgord de l'ensemble de ses dessins concernant la Dordogne (*Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, 1896, p. 317). C'est un superbe cadeau car ils constituent un extraordinaire «état des lieux» au milieu du

¹ U.M.R. 6569 du C.N.R.S.